



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,

Qu'à une session régulière du conseil municipal tenue le 4 mars 2019, ce dernier a présenté un projet de règlement portant le numéro 2019-01, intitulé « Projet de règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », relativement au traitement des membres du conseil municipal;

Le règlement abroge le précédent règlement no 2017-312 datant de 2017.

Il fixe la rémunération du maire à 6 800 \$ et celle de chaque conseiller à 1 467 \$. En plus de la rémunération de base, chaque élu aura droit à un allocation de présence de 100 \$ pour les séances du conseil municipal. Le montant maximal de rémunération sera de 8 000 \$ pour le maire et de 2 667 \$ pour chaque élu.

De plus chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Il y a une indexation de prévu selon l'IPC de juillet de chaque année.

Le règlement est rétroactif au premier janvier 2019.

Le règlement sera adopté à la séance régulière du conseil du 1^{er} avril 2019, à compte de 19 h 30 à la salle du conseil au 11-A rue Principale Sud.

Donné à Laverlochère-Angliers ce huitième jour de mars deux mille dix-neuf.

Secrétaire-trésorier